



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0722

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon**

objet : **Musée des Confluences - Objectifs culturels et stratégiques - Convention de gestion**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0722**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Lyon

objet : **Musée des Confluences - Objectifs culturels et stratégiques - Convention de gestion**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'établissement public Musée des Confluences est un lieu mêlant sciences, arts et sociétés. Cette institution a pour mission de conter et raconter la terre des hommes depuis les origines, ainsi que l'évolution, les rêves et les interrogations des sociétés dans le temps et l'espace. C'est un lieu de convergence des savoirs. Pour ce faire, et en partant de ses collections, le Musée des Confluences, qui est un musée thématique et transdisciplinaire, convie et associe les recherches les plus récentes dans tous les domaines des sciences et des techniques, de l'archéologie et de l'ethnologie, de la muséographie et de la médiation des savoirs.

Le Musée des Confluences remplit les missions permanentes qui sont imparties aux musées de France par les articles L 441-1 et suivants du code du patrimoine. Il satisfait à toutes les conditions auxquelles l'attribution de l'appellation musée de France est subordonnée. Il est soumis au contrôle scientifique et technique de l'État dans les conditions définies par le code du patrimoine.

La programmation culturelle du Musée participe au rayonnement de l'institution et permet au public de se familiariser avec la recherche et d'approfondir ses connaissances. L'ensemble de sa production participe à la diffusion des savoirs. Le Musée met au cœur de ses préoccupations les publics et se définit comme un lieu de découverte, de diffusion de la connaissance objective, de partage des savoirs et d'émerveillement accessible à tous.

Son ancrage est à la fois local, sensible et ouvert aux partenaires culturels et aux acteurs économiques qui font le territoire, et international de par la nature même de ses collections et des liens de Lyon avec le monde.

A cette fin, le Musée des Confluences :

- présente au public les collections que le Département du Rhône a acquises ou qui lui ont été confiées, notamment celles qui proviennent du Muséum d'histoire naturelle de Lyon et du Musée Guimet,
- assure la conservation et l'enrichissement des collections,
- conduit l'étude scientifique de ces collections,
- a en charge l'accueil du public et son développement, en concevant et mettant en œuvre toutes activités et initiatives liées à cette mission,
- concourt à l'éducation, la formation et la recherche dans les domaines correspondant à son objet, en accueillant élèves, étudiants, enseignants et chercheurs.

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à l'article L 1431-8-1 du code général des collectivités territoriales, les ressources de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) peuvent comprendre les subventions et autres concours financiers de l'État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole de Lyon se substitue, sur son territoire et à compter du 1er janvier 2015, au Département du Rhône pour l'exercice de l'ensemble des compétences départementales. A ce titre, la Métropole de Lyon est devenue, au même titre que les membres fondateurs, membre constitutif de cet établissement public de coopération culturelle, régi par les articles L 1431-1 et R 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Membre majoritaire et financeur principal de l'EPCC du musée des Confluences, la Métropole a fixé, par une convention financière adoptée le 23 mars 2015, les modalités de versement de sa participation financière.

La convention, objet de la présente délibération, a pour objet de fixer les objectifs culturels et stratégiques entre la Métropole et le Musée d'une part et de déterminer les modalités de mise à disposition des différents espaces réceptifs du musée aux fins de la Métropole d'autre part.

Les objectifs culturels et stratégiques partagés

La Métropole de Lyon développe son projet culturel métropolitain qui se décline autour de 6 axes stratégiques :

- une Métropole créative et innovante, qui soutient la création artistique comme lecture critique du monde et lieu de confrontation ; comme terreau de développement économique du territoire et de rayonnement,
- une Métropole interculturelle et inclusive, qui promeut les différentes formes d'expression et de pratiques, leur mise en dialogue ainsi que l'égalité des chances d'accès à la culture pour les publics éloignés,
- une Métropole de coopération, qui soutient les démarches de mise en commun et de partage des ressources culturelles entre les acteurs, les collectivités et le monde économique,
- une Métropole des savoirs et de la transmission, qui favorise la connaissance, les échanges, l'épanouissement individuel et collectif, l'analyse critique, la distanciation, en particulier de la jeunesse,
- une Métropole contributive, qui encourage et valorise les apports de chaque personne, seule ou en commun, comme porteurs de culture et contributeurs d'un bien commun,
- une Métropole ouverte sur le monde, qui incite et accompagne les coopérations culturelles, les partenariats et les échanges de pratiques régionales, inter-régionales et internationales.

Ouvert au public le 20 décembre 2014, le Musée des Confluences, par l'ampleur, la nature et la qualité de son projet culturel et scientifique, est l'un des nouveaux emblèmes culturels de la Métropole.

A ce titre, le Musée contribue à la politique culturelle de la Métropole autant que celle-ci s'enrichit du projet du Musée.

Dans cette perspective, le musée des Confluences et la Métropole s'accordent autour des objectifs partagés suivants, qui sont détaillés dans la convention, objet de la présente délibération :

- une Métropole créative et innovante : stratégie numérique du musée ; relations avec le monde de la recherche ; le conseil scientifique du musée ; les scénographies ; la relation à la création artistique,
- une Métropole interculturelle et inclusive : l'interculturalité ; l'inculSION sociale ; l'insertion,
- une Métropole de coopération : relations avec le monde industriel et économique ; relations avec le monde des arts et de la culture,
- une Métropole des savoirs et de la transmission : accès à tous ; dispositifs de médiation ; partenariats avec le milieu scolaire et universitaire ; centre de ressources documentaires et numériques,
- une Métropole contributive : le public contributeur et producteur des savoirs,
- une Métropole ouverte sur le Monde : programmation du Musée ; stratégie de développement ; coopération décentralisée ; traductions.

Un comité de suivi est chargé d'évaluer la réalisation des objectifs prévus par la convention.

Mise à disposition des espaces réceptifs du Musée

En dehors des salles dédiées aux expositions, le Musée dispose d'espaces de configurations différentes qui lui permettent d'accueillir des activités événementielles : cristal, espace de réception, grand auditorium, petit auditorium, salle Rhône, salles de réunion.

Ces activités sont de 3 ordres :

- les activités liées à la programmation culturelle du Musée,
- les activités relevant de partenariats avec des institutions et structures culturelles,
- les activités relevant de la commercialisation des espaces auprès de tiers.

Le Musée dispose d'une capacité d'accueil de 184 événements par an dont 100 sont réservés à sa programmation culturelle et 12 à des partenariats culturels, étant rappelé que pour concilier l'accueil du public dans des conditions irréprochables et la qualité des prestations événementielles, un seul événement peut être accueilli dans la même journée, quels que soient les espaces utilisés.

Compte-tenu de la demande observée la première année d'ouverture du Musée et des objectifs de recettes propres du Musée pour équilibrer son budget, 60 journées par an sont réservées à la commercialisation des espaces ou à leur mise à disposition en contrepartie de mécénat.

Les 2 collectivités territoriales, membres constitutifs de cet EPCC (Métropole de Lyon et Département du Rhône), bénéficient d'un crédit de mise à disposition d'espaces s'élevant à 12 événements par an. Ce crédit fixe un nombre maximum d'événements réalisables au Musée pour leur propre utilisation ou pour celle d'un partenaire à qui elles décident d'apporter un soutien de cette nature.

La répartition des 12 jours par an de mise à disposition des espaces auprès des 2 collectivités est établie au prorata de la contribution financière de chacune d'entre elles.

En 2016, il est proposé la répartition suivante :

- Département du Rhône : 2 événements,
- Métropole de Lyon : 10 événements.

Les conditions de mise en œuvre sont précisées dans ladite convention.

La convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2020. Elle pourra être reconduite par voie expresse pour une durée de 12 mois ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les objectifs culturels et stratégiques partagés entre la Métropole de Lyon et le Musée des Confluences, ainsi que les modalités de mise à disposition des différents espaces réceptifs du Musée,

b) - la convention de gestion à passer entre la Métropole et l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences, relative à ces objectifs et ces modalités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.